

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-007

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 08 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : LANCEMENT DU MANDAT DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL ET DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE AFFERENT.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

=====

Madame Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe scolaire Marcel Pagnol, inauguré en 1970, est le plus ancien de la commune. S'agissant d'une construction de type Pailleron, les bâtiments posent des problèmes d'entretien et de sécurité. Il s'avère donc essentiel de procéder à sa démolition et à sa reconstruction.

Le groupe scolaire couvre une surface de 10 175 m², divisée en deux parcelles de 9 566 m² et 609 m², et comprend actuellement :

- Une école primaire
- Une école maternelle
- Un réfectoire
- Un préau

N° 21-DCM-DGS-007

- Un appartement de fonction
- Un appartement associatif
- Un parking

Pour ce projet, à savoir la démolition et reconstruction de l'école, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 472 249 € HT. Celui de l'opération s'élève à 10 324 622 € HT.

Afin de désigner un mandataire de la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner le maître d'ouvrage, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2124-2 ; R2124-2 1° ; R 2161-2 à R 2161-5

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure préconisée pour sa désignation est un « concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisses + » en application des articles L 2125-1 2° ; R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles R.2162-17 R.2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, un jury de concours sera mis en place.

Ce Jury du concours se décompose de la manière suivante :

- Les membres titulaires (ou en cas d'absence suppléants) de la commission d'appel d'offres qui auront voix délibérative :
 - Jean Michel PEYRATOUT (titulaire)
 - Jean-Claude VEGA (titulaire)
 - Marine DESIDERI (titulaire)
 - Isabelle ROGER (titulaire)
 - Bernard PEZERY (titulaire)
 - Valérie RIALLAND (suppléant)
 - Agnès BIASUTTO (suppléant)
 - Magali VINCENT (suppléant)
 - Eric GALIANO (suppléant)
 - Eric JOFFRE (suppléant)
- 2 membres experts ayant les qualifications requises à l'analyse des candidatures, portant soutien et éclairage aux autres membres du Jury et ayant voix délibérative. Ils seront nommés ultérieurement par arrêté municipal.
- 5 membres du jury à voix consultative seront désignés ultérieurement par arrêté municipal.

Déroulement du Concours :

Le déroulement d'un concours restreint consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre une offre est fixé à 3 minimum et 4 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du Jury, la Ville du Pradet, décide conjointement avec le programmiste et le mandataire sélectionné d'arrêter la liste des candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le Jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme et consigne le classement des offres ainsi que toutes les observations et questions nécessitant des réponses lors de la négociation selon les termes de l'article R.2162-128 du code de la commande publique.

A l'issue de l'avis du Jury, l'anonymat est levé sur le rendu des projets. Le dialogue entre les membres du Jury et les candidats peut débuter.

N° 21-DCM-DGS-007

Le pouvoir adjudicateur désigne le Lauréat du concours à l'issue de ces trois phases.

Les candidats évincés à l'issue de la procédure recevront une prime de concours. Cette prime de concours ne sera due qu'aux candidats ayant remis une offre conforme aux prescriptions du règlement de concours.

La prime prévisionnelle s'élève à 4% de 80% du montant du projet, soit 21 725 € HT par équipe ; elle sera mentionnée dans le règlement du concours.

Cette prime viendra en déduction de la rémunération globale du Lauréat du concours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés de prestations similaires avec le Lauréat du concours selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. De prendre acte du projet, du programme et de l'enveloppe opérationnelle
2. D'autoriser le lancement du marché de services de prestations intellectuelles portant mandat de démolition et reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol, au nom et pour le compte de la Ville du Pradet.
3. D'autoriser le lancement du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol en vue de la désignation d'un maître d'œuvre et de son groupement.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter à 3 minimum et à 4 maximum le nombre des candidats admis à remettre une offre et à négocier le marché de maîtrise d'œuvre après avoir choisi un Lauréat à l'issue du concours.
5. De fixer à 21 725 € HT par équipe le montant de la prime de concours aux participants ayant remis une offre conforme au règlement de concours.
6. De dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.
7. De désigner comme membres du Jury les membres de la commission d'appel d'offres
8. D'autoriser M. Le Maire à nommer par arrêté les membres experts ayant voix délibérative et les membres ayant voix consultative.

Annexe : programme général arrêté au 20 janvier 2021.

L'exposé mis aux voix est adopté à adopté à la MAJORITE

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Lionel RIQUELME)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 10/02/2021
Qualité : MAIRE

